



CONDITIONS STANDARD DE VENTE

1. Lorsqu'un devis est donné, il s'applique uniquement à la demande qui en est à l'origine et est soumis aux conditions de ce devis et aux présentes conditions. Un devis doit être considéré comme annulé à l'expiration de vingt et un jours à compter de la date où il a été réalisé sauf mention contraire dans celui-ci ou à moins que nous ne l'ayons annulé auparavant par écrit. Toute condition générale ou particulière insérée dans un devis ou annexée à celui-ci fait partie des présentes conditions et, en cas de conflit, prévaut sur les présentes conditions.
2. Tous les Contrats de Vente sont soumis aux conditions suivantes qui ne peuvent être modifiées, suspendues ou complétées sauf avec l'approbation écrite préalable de la Société (le Fournisseur). Toutes conditions générales dans la commande en désaccord avec les présentes conditions seront sans effet, sauf accord écrit du Fournisseur.
3. Aucune annulation, suspension ou modification d'une commande faite par l'acheteur ne sera valide sauf avec l'accord écrit du Fournisseur et cet accord ne sera donné que sous réserve d'une compensation adéquate pour les dépenses engagées en rapport avec le contrat et pour la perte de profit.
4. Tous frais engagés par le Fournisseur en raison de la suspension du travail sur les instructions de l'acheteur ou en raison de son manque d'instructions ou d'instructions erronées, de modifications ou interruptions, de retards, d'heures supplémentaires ou d'heures inhabituelles dont le Fournisseur n'est pas responsable, seront ajoutés au prix du contrat et payés en conséquence.
5. Le temps indiqué pour la livraison dans les devis et les accusés de réception de commande est estimé d'une manière aussi précise que possible mais n'est pas garanti.
6. Le Fournisseur ne peut accepter aucune responsabilité de retard d'expédition ou de non-exécution ou de retard d'exécution de la commande en cas de guerre, émeute, restriction gouvernementale, grève, lockout, conflits avec les ouvriers, réduction des heures de travail, incendie, accident, non disponibilité de matériaux, interruption de transport, respect d'exigences gouvernementales de quelque nature que ce soit que le Fournisseur n'est pas en mesure d'éviter.
7. Tous les produits achetés auprès du vendeur sont garantis par le fabricant de ces produits. Par conséquent, toute demande de garantie devra être directement adressée au fabricant et le vendeur ne pourra être tenu responsable dans quelque cas de garantie que ce soit.
8. Toute marchandise retournée et reconnue défectueuse ou erronée sera remplacée ou, au choix du Fournisseur, rendue utilisable dans sa fonction d'origine sans frais, à condition que ces marchandises soient retournées dans le même état que celui où elles ont été reçues de la part Fournisseur et dans un délai raisonnable. Aucune réclamation ne sera prise en considération par le Fournisseur en ce qui concerne les coûts de main d'oeuvre ou d'autres dépenses engagés pour toute marchandise faisant l'objet d'une commande à moins que les acheteurs n'aient l'accord écrit du Fournisseur pour engager cette dépense. Aucune réclamation ne sera prise en considération pour toute perte ou tout dommage subi par l'acheteur découlant de tout défaut ou toute erreur concernant lesdites marchandises ou découlant d'un retard d'exécution de la commande.
9. Un reçu doit être signé pour toutes les marchandises livrées par les transporteurs avec la mention « Non Examinées » si elles ne peuvent être examinées à la réception. La perte ou le dommage doit être signalé aux transporteurs dans les trois jours suivant la réception et la non livraison doit être signalée dans les sept jours suivant l'expédition et une réclamation provisoire doit être faite immédiatement par écrit aux transporteurs. Toutes les communications concernant le retard, le dommage ou la perte doivent être adressées au Service Commercial du Fournisseur.
10. Dans le cas de matériaux d'emballage retournables, tous les emballages vides ou sacs non retournés, en port payé, dans un délai de huit semaines seront facturés et doivent être payés conformément à la facture.
11. L'acheteur indemniserà le Fournisseur de tous les dommages, toutes les pénalités, tous les frais et toutes les dépenses découlant de la contrefaçon de tout brevet ou de tout modèle déposé pour toute demande d'indemnité concernant cette contrefaçon en rapport avec le travail réalisé conformément à la commande. L'acheteur reconnaît que les matériaux fournis par le Fournisseur peuvent faire l'objet de brevets, de demandes de brevets, de dépôts de modèles, etc, et toutes les informations ou modèles fournis par le Fournisseur seront traités de manière confidentielle.
12. Tous les devis sont soumis à des augmentations de salaires et/ou de matériaux ou de transport, entre leur date de réalisation et la date d'acceptation et au cours du contrat.
13. Sauf accord écrit avec le Vendeur, l'acheteur paiera les marchandises selon les conditions de paiement stipulées sur la facture. En l'absence de conditions de paiement sur la facture, l'acheteur paiera les marchandises 30 jours après la fin du mois où les marchandises ont été expédiées. Des intérêts seront facturés tous les mois sur tous les montants en retard à un taux d'un et demi pour cent par mois. En cas de retard de paiement, une indemnité s'élevant à 15% du montant total de la facture concernée sera due et ce sans autre forme de procès. La Société se réserve le droit de révoquer les conditions de comptes ouverts à tout moment.
14. Tous les prix indiqués sont des prix départ usine sauf mention contraire ou accord contraire par écrit avec le Fournisseur.
15. La livraison est réputée être effective et le risque lié aux marchandises est transféré :
 - i. Dans le cas où les marchandises doivent être fournies CAF ou FAB – lorsque la marchandise passe le bastingage du navire au port d'embarquement.
 - ii. Dans le cas où les marchandises doivent être enlevées par l'acheteur ou l'agent de l'acheteur – lorsque les marchandises sont chargées sur le véhicule venu les enlever.
 - iii. Dans d'autres cas – lorsque les marchandises sont déchargées à l'adresse de livraison désignée par l'acheteur ou l'agent de l'acheteur.
16. La propriété des marchandises est transférée à l'Acheteur uniquement lors du paiement intégral au Fournisseur de toutes les sommes payables en ce qui concerne celles-ci. Jusqu'à ce que ce paiement soit reçu, les marchandises demeurent la propriété absolue du Fournisseur et l'Acheteur autorise le Fournisseur à reprendre possession de ces marchandises à son entière discrétion et à tout moment avant le paiement intégral, par conséquent cette reprise de possession n'affectera en aucun façon l'existence continue de tout contrat entre les parties.
17. L'Acheteur portera à l'attention de ceux qui utilisent les marchandises toutes les instructions fournies par le Fournisseur concernant leur utilisation (y compris les avertissements) et s'assurera qu'ils ont la compétence et la compréhension nécessaires pour leur utilisation. L'Acheteur protège le Fournisseur contre toute incapacité de l'Acheteur à exécuter ses obligations.
18. Les présentes conditions générales seront régies par et interprétées conformément aux lois Belge.